

Institution d'une commission spéciale

Lors de la Conférence des présidents du 10 décembre 2013, les présidents des groupes politiques PS, CD&V, MR, sp.a, Ecolo-Groen, Open Vld et cdH ont proposé d'instituer une commission parlementaire mixte chargée d'étudier la question d'une circonscription électorale fédérale.

Mission

Cette commission parlementaire mixte a pour mission d'étudier la question d'une circonscription électorale fédérale.

Dans le cadre de la réforme de l'État et dans un souci de renouveau politique, il a été notamment proposé de renforcer le rôle du Parlement et de rendre le système électoral plus transparent et plus compréhensible pour l'électeur. Une série de mesures ont été élaborées pour, par exemple, revoir le bicaméralisme, empêcher les conflits d'intérêts dans le chef des élus, le cumul des candidatures à des élections simultanées... Il a également été prévu de mettre sur pied une commission spécifique pour prolonger ces réflexions. La mission spécifique de la commission spéciale est précisément d'étudier la question d'une circonscription électorale fédérale.

La commission est chargée de déposer un rapport faisant état de ses travaux et des différentes recommandations sur la question de la circonscription électorale fédérale.

Les travaux de la commission ainsi que les différentes recommandations formulées seront présentés dans un rapport qui sera exposé à la Chambre.

Fonctionnement

La commission spéciale entend les personnes et demande les documents qu'elle juge nécessaire. Elle pourra faire appel à des experts.

Cette commission fixe son règlement d'ordre intérieur, sans porter atteinte au Règlement de la Chambre des représentants.

Composition

La commission est composée de treize membres permanents et d'autant de suppléants, désignés par la Chambre des représentants parmi ses membres, suivant la règle de la représentation proportionnelle des groupes politiques et de treize membres permanents et d'autant de suppléants, désignés par le Sénat parmi ses membres, suivant la même règle.

Les autres groupes politiques des deux Chambres peuvent chacun désigner un membre qui participera, sans voix délibérative, aux travaux de la commission spéciale.

La répartition des sièges pour la Chambre est la suivante:

N-VA: 3
PS: 3
MR: 1
CD&V: 1
sp.a: 1
Ecolo-Groen: 1
Open Vld: 1
VB: 1
CdH: 1

Je prie les présidents des groupes politiques de me communiquer les noms des membres effectifs et suppléants qui feront partie de la commission parlementaire mixte.